



Comment créer une association de services à la personne ?

Fiche pratique publié le 02/12/2013, vu 465 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous souhaitez créer votre association de services à la personne ? Sachez qu'avant de démarrer votre activité, il convient de respecter un certain nombre d'étapes.

Pour exercer dans les services à la personne et faire bénéficier vos clients d'avantages fiscaux et sociaux, vous devez vous déclarer en tant qu'association de services d'aide à la personne (en plus de l'agrément, si celui-ci est requis).

La déclaration est subordonnée à l'exclusivité d'exercice de services à la personne. Cela signifie que vous ne pourrez pas, sauf à monter une autre association ou une entreprise en parallèle, rendre un service qui n'est pas dans la liste des services à la personne en plus d'un (ou des) service(s) dit service à la personne.

[Accéder au guide](#)